



**Le Ségur pour toutes et tous.
Budget 2023 de la « justice » : rien à signaler
*Les exclu.es ne vous disent toujours pas Bercy...***

Comme on pouvait s'y attendre, l'annonce du projet de loi de finances n'ouvre aucune disposition pour régulariser le Ségur à l'ensemble des personnels, ni à la PJJ, ni ailleurs. Et ce n'est sûrement pas la prime de compensation annoncée par la DPJJ le 2 novembre et qui reste à confirmer qui va apaiser les colères.

Depuis l'annonce de la DPJJ du Ségur II, à savoir le versement d'un CTI (Complément de traitement indiciaire) équivalent à 49 points d'indice (soit 183 euros nets d'avril à juin 2022, puis 189 euros depuis juillet 2022), le SNPES-PJJ/FSU a dénoncé, avec d'autres organisations syndicales, l'injustice flagrante du décret du 28 avril 2022 qui exclue plusieurs personnels : attaché.es d'administration d'État, secrétaires administratif.ive.s, adjoint.es administratif.ves, directeurs et directrices des services de la PJJ, directeurs et directrices fonctionnel.le.s de la PJJ, infirmier.ère.s, ainsi que les personnels exerçant à titre principal en administration centrale, en DIR ou en DT et à l'ENPJJ, stagiaires et apprenti.e.s.

L'administration justifie ces exclusions considérant que « *l'affectation administrative de l'agent est sans influence sur l'éligibilité à la prime de revalorisation. Seul l'exercice réel des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dans les établissements et services médico-sociaux et sociaux (ESMS) et dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) doit être pris en compte* ».

Rappelons que le Ségur II est le fruit de mouvements de mobilisation et de grèves issus d'abord du secteur hospitalier, puis du travail social. La PJJ a bénéficié du mouvement initié dans le travail social parce que ses missions éducatives s'inscrivent dans le cadre du travail social au sens large.

Les mobilisations du secteur hospitalier et du travail social sont toujours d'actualité. Les 9^e rencontres du travail social en lutte ont abouti à un appel notamment à participer à une mobilisation et à des actions le 29 novembre et le 2 février prochains. Dans le travail social comme à la PJJ, le CTI a été versé de manière totalement inégale et injuste, alors que tous les personnels concourent aux missions sociales et éducatives. Par conséquent, personne ne doit être exclu de cette revalorisation.

Le Ségur du social a été obtenu pour permettre un début de revalorisation des métiers du social. Mais le compte n'y est pas. La revalorisation du travail social passe par des revalorisations salariales pour toutes et tous, mais elles doivent aussi se conjuguer avec des moyens supplémentaires en termes de personnels et une refonte totale des politiques de gestion des équipes issues des logiques managériales



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

inadaptées. Le combat à la PJJ continue en lien avec le travail social en lutte.

Les agents du Centre d'action sociale de la ville de Paris, exclu.es des dispositifs englobés sous l'appellation "Ségur", sont « vent debout » depuis plusieurs semaines. Sous la pression et la menace d'une grève, la Ville de Paris a concédé, avant l'été, l'élargissement à 560 agents qui ne figurent pas dans les décrets. Il reste 1500 personnes exclues. Pour un nombre de grévistes qui oscille entre 250 et 500 selon l'intensité des journées d'action, comme les 22, 23, 29 et 30 septembre derniers, puis en grève illimitée depuis le 6 octobre, l'action ne faiblit pas. La majorité de ces personnels gagne un SMIC à peine amélioré, certaines sont parents isolés et s'engagent néanmoins dans la bagarre avec une dignité qui force le respect.

Le SNPES/PJJ/FSU a engagé dès le départ un rapport de forces pour exiger une réécriture du décret. Avec le SPJJ/UNSA, nous avons réalisé une pétition historique qui a fait l'objet d'une très large approbation des personnels recueillant plus de 4000 signatures. Considérant que ni la DPJJ, ni le secrétariat général, ni le cabinet du garde des sceaux ne mettaient en œuvre une quelconque démarche pour rectifier cette inégalité de traitement, nous avons décidé d'une journée d'appel à la grève pour enfoncer la porte du dialogue social. Le SPJJ/UNSA ayant décidé de ne pas nous rejoindre sur cette modalité d'action.

La grève du 23 juin a permis une mobilisation importante selon les régions. Une audience à la DPJJ a été obtenue avec une délégation d'adjointes administratives notamment. Mais le constat accablant d'une DPJJ loin de reconnaître la place essentielle de ces personnels dans les services et dans l'incapacité de défendre le principe même d'égalité de traitement était manifeste.

Réunis en assemblée générale de mobilisation fin juin, les personnels présents, en très grande majorité des personnels Adjoint.es administratif.ves, ont appelé à continuer le combat et à envisager plusieurs modalités de lutte. Ainsi, certaines régions ont entamé des grèves du zèle, d'autres ont élaboré des écrits de contestation collectifs. Le recours à la voie judiciaire a été tout autant envisagé. C'est dans ce sens que le SNPES/PJJ/FSU a engagé un recours auprès du ministère de la justice à partir du mois de juin.

Ce recours n'a pas abouti. L'hypothèse de former un recours devant le Conseil d'État a ensuite été validée par la direction nationale du SNPES-PJJ/FSU au mois de septembre.

Nous avons ainsi saisi un avocat spécialisé qui est, pour le moment, dans une phase d'étude du dossier pour le recours au Conseil D'État. Ce recours sera formé sur la base du décret du 22 avril 2022. Les frais engendrés par cette action en justice sont d'importance pour notre organisation syndicale. *L'hypothèse d'une souscription globale est à l'étude.*

Réunis une nouvelle fois en assemblée générale en septembre, les personnels ont validé aussi le principe d'une demande d'audience auprès de la nouvelle directrice de la PJJ, Mme Nisand, pour faire entendre leur situation particulière dans ce contexte social et économique tendu. Cette audience devrait se tenir au mois de novembre. Nous attendons d'être reçu.es par la DPJJ.

Nous continuerons de porter la revendication du CTI pour toutes et tous lors de cette audience, à plus forte raison, dans ce contexte d'inflation. Par ailleurs, la situation des adjoint.es administratif.ves dépasse aujourd'hui la seule revendication autour du CTI. **Le combat continue. Et comme pour la mobilisation des personnels de la mairie de Paris, ne nous laissons pas gagner par les discours démobilisateurs.**

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National du SNPES-PJJ/FSU, 54 Rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN